

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Haute Loire

De la commune : LAVOUTE SUR LOIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15 - 2023

Séance du : 14 Mars 2023

Nombre de conseillers:

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt trois le 14 Mars à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir : GAUDIN-LEVERT Natacha donne pouvoir à STORNI Cécile, LIOTHIER Céline donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul

Absents Excusés : ALLEGRE Sophie, BLAZEVIC Harry, GRANGÉ David

Date de convocation : 08/03/2023

Date d'affichage : 08/03/2023

OBJET : Travaux d'éclairage Public – modification EP écoquartier

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence d'Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 2 207.87 € HT.

Conformément aux décisions prise par son comité, le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ses travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :

1207,87 x 55%= 664.33 €

Cette participation pourra éventuellement revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. D'approuver l'avant projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 664.33 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. D'inscrire à cette effet la somme de 664.33 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Département d'Energies de la Haute-Loire au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire

